

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES
ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara - TUNIS
Téléphone 5,33

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

Comme l'an dernier, et en raison de la dispersion estivale, le "Tunisien" suspendra sa publication pendant les mois de juillet, août et septembre.

Le prochain numéro de ce journal paraîtra donc le jeudi 6 octobre 1910.

Nos Codes

Le Gouvernement tunisien, voulant donner satisfaction aux vœux maintes fois formulés par la population indigène, a mis à l'étude les Codes dont il importe de doter sans plus de retard la justice tunisienne.

On sait en effet que jusqu'ici nos tribunaux — exception faite d'un *Traité des Obligations* promulgué en 1906, et dont quelques parties sont déjà tombées en désuétude — appliquent non des textes codifiés, mais des décrets, des circulaires, des arrêtés spéciaux à chaque matière, ou bien encore jugent selon la coutume, le bon sens ou l'équité.

On a commencé par la préparation d'un Code de procédure. Une Commission, composée de magistrats et de membres du barreau, a rédigé un projet qui a été ensuite soumis à l'examen de deux autres Commissions. L'une, sous la présidence du Directeur des Services judiciaires, était formée de MM. Gueydan, avocat-défenseur : Cirier, Piétra, Fitoussi et Abdeljelil Zaouche, membres de la Conférence Consultative ; l'autre, que présidait M. Abd el Aziz Tage, président de chambre à l'Ouzara, était composée de MM. Tahar Latjimi, caïd de Monastir, Ahmed Sakkat, caïd du Kef, Fourati et Abderrahman Lezzam, membres de la Conférence.

Ces deux Commissions ont terminé leurs travaux. Nous ignorons ce qui s'est passé dans la deuxième ; mais en ce qui concerne la première, nous avons plaisir à déclarer que nos collègues français ont fait preuve des dispositions les plus libérales. Avec nous, ces messieurs ont cherché à doter les tribunaux tunisiens d'un Code de procédure se rapprochant le plus possible des codes similaires en vigueur dans les différents pays d'Europe, et offrant aux justiciables, avec le minimum de frais, le maximum de garanties.

Nous devons à la vérité de dire que nous n'avons pas trouvé la même largeur de vues chez les rédacteurs du projet.

Ceux-ci, en effet, se sont visiblement efforcés tout à la fois de maintenir la justice tunisienne sous l'étroite tutelle de l'Administration et de consacrer les errements déplorables suivis depuis 1881. Peu d'innovations ou de réformes sérieuses apparaissent dans leur travail, qui, d'une manière générale, témoigne d'une hésitation et d'une réserve désespérantes.

Ce Code, qui vise plus particulièrement la procédure des tribunaux régionaux, aurait dû être élaboré dès 1896, date à laquelle furent institués ces tribunaux. On nous l'a fait attendre quatorze ans ! Et nous craignons fort que, tel qu'on l'a conçu, on n'en constate bientôt l'insuffisance absolue.

Le principe fondamental de toute

bonne justice, à savoir la séparation des pouvoirs, n'a pas, nous l'avons dit, été respecté. Par le décret d'avril dernier, qui détachait la Justice de l'Administration et l'érigait en service autonome, le Gouvernement du Protectorat semblait bien avoir souscrit à ce principe ; mais le nouveau Code de procédure maintient les pouvoirs judiciaires des caïds. Ceux-ci, agents du pouvoir administratif, chargés tout à la fois de percevoir les impôts et de maintenir l'ordre dans les campagnes, auront, comme par le passé, à instruire les affaires pénales, à rendre la justice et à faire exécuter les jugements.

La première Commission a protesté énergiquement contre le maintien de la juridiction des caïds, et le vœu par lequel je demandais que des magistrats de carrière fussent seuls investis des fonctions de juges, n'a rencontré, de la part de mes collègues, aucune opposition de principe.

On a seulement objecté que l'application immédiate de cette réforme serait d'une réalisation difficile, étant donné, d'une part, qu'on n'a pas sous la main le personnel nécessaire, et aussi qu'il faudrait beaucoup d'argent pour payer vingt ou trente juges nouveaux. J'ai alors fait remarquer qu'en attendant mieux, les tribunaux régionaux pourraient détacher quelques-uns de leurs juges pour tenir des audiences foraines dans les centres les plus rapprochés de leurs sièges respectifs : ainsi, des juges du Tribunal de Sousse, par exemple, pourraient, à des dates déterminées, se transporter à Monastir, Djemmal et Mehdia. De cette façon, on étendrait la compétence des tribunaux régionaux, tout en restreignant celle des caïds.

Ce vœu, d'une application facile et dont la réalisation ne grèverait guère le budget, a été approuvé par la Commission. Il nous reste à souhaiter qu'il soit pris en considération par le Gouvernement du Protectorat.

Une autre critique très grave qu'il nous faut formuler contre le projet de Code de procédure, c'est que l'Ouzara demeure sous le régime de la justice retenue.

Ce tribunal, dorénavant, ne jugera plus en première instance. Il devient tribunal d'appel au regard tant des tribunaux de l'intérieur que de la Driba, qui sera érigée en tribunal de première instance pour la circonscription judiciaire de Tunis. Or, les tribunaux régionaux fonctionnant, depuis leur création, sous le régime de la justice déléguée, on ne voit pas ce qui pourrait empêcher de placer sous le même régime la juridiction d'appel.

La Commission a exprimé l'avis qu'on pourrait faire valoir auprès de S. A. le Bey les raisons multiples qui militent en faveur d'une réforme que la population tunisienne éclairée appelle de tous ses vœux. Elle est persuadée que la délégation qui a été consentie par un de ses prédécesseurs en faveur des tribunaux de province, Sidi Mohammed en Nacer-Bey voudrait d'autant moins la refuser au tribunal d'appel, que celui-ci est composé de magistrats d'une compétence indéniable, ayant longtemps servi dans les tribunaux régionaux, et que d'ailleurs ce tribunal rendrait la justice

en son nom, comme l'ont fait jusqu'ici les tribunaux de province.

Un souverain qui a déjà donné tant de preuves de son libéralisme, et qui a si nettement affirmé sa résolution de marcher avec le progrès, comprendra sans peine, nous en avons la conviction, qu'il n'y a aucune raison de maintenir en Tunisie un système auquel ont depuis longtemps renoncé les pays musulmans civilisés : ni la Turquie, ni l'Egypte, n'ont, en effet, conservé la justice retenue.

Enfin, la contrainte par corps subsiste dans le projet de Code de procédure. Mais mon collègue Fitoussi et moi n'avons pas eu de peine à démontrer à la Commission les inconvénients de cette mesure. Nous avons fait valoir notamment que le maintien de la contrainte par corps dans la législation tunisienne entraînerait *ipso facto* le maintien des dispositions du décret du 7 juin 1901, en vertu desquelles les jugements rendus par les tribunaux français à l'encontre d'indigènes non protégés d'une puissance européenne peuvent être exécutés par les soins de l'Administration tunisienne et « par les moyens dont elle dispose » : c'est-à-dire par la voie de la contrainte par corps. En sorte qu'un Européen qui obtient du tribunal français, seul compétent, un jugement civil ou commercial à l'encontre d'un Tunisien, peut faire incarcérer son débiteur ; tandis qu'un sujet du Bey, porteur d'un jugement de condamnation contre un Européen, ne peut le faire exécuter que dans la forme ordinaire de la justice française !

Cette inégalité de traitement a vivement frappé la Commission, qui a voté la suppression de la contrainte par corps.

M. ZAOUCHE.

BULLETIN

Du tableau joint à l'article que nous avons publié le 9 de ce mois sous le titre « L'état civil des indigènes », il appert que, pendant le 1^{er} trimestre 1910, la population musulmane de Tunis a fourni, en regard de 778 décès, seulement 730 naissances.

Nous tenons à faire observer que le chiffre de 778 décès est celui des décès généraux, et qu'il y a lieu d'en retrancher, si l'on veut avoir une idée exacte du mouvement de la population visée, d'abord 53 décès se rapportant à la mortalité-natalité — dont la contre-partie ne figure pas dans la colonne des naissances — puis 58 décès de personnes étrangères à la ville de Tunis : tels les habitants de l'intérieur qui viennent se faire soigner à l'hôpital Sadiki ou ailleurs, et qui y meurent. Réduit ainsi de 111 unités, qui ne sauraient, logiquement, entrer ici en ligne de compte, le total des décès musulmans ressort à 667, chiffre sensiblement inférieur à celui des naissances ; ce qui tendrait à infirmer les appréhensions que manifestait ici même, le 27 mai 1909, notre collaborateur Zaouche.

Que si cependant on considère : 1^o que les 667 décès constatés pendant un trimestre parmi la population musulmane, qui est d'environ 90.000 âmes, représentent un taux de mortalité an-

nuel de 29,64 ‰, alors que la population israélite, évaluée à 26.000 âmes au maximum, n'a, pendant le même temps, fourni que 148 décès (défalcation faite de 16 mort-nés et de 3 étrangers) soit, pour un an, une proportion de 22,76 ‰ ; 2^o que les 730 naissances musulmanes et les 297 naissances israélites du 1^{er} trimestre révèlent un taux de natalité annuel de 32,44 ‰ pour les uns et de 45,68 ‰ pour les autres, on peut sans témérité conclure que la population musulmane est, au regard de l'autre élément ethnique, en état d'infériorité physiologique.

A n'en pas douter, cette infériorité physiologique relève de causes à la fois sociales et économiques. Si grande que soit la misère d'une importante fraction de la population juive de Tunis, on ne saurait nier que, depuis un quart de siècle, les conditions d'existence sont particulièrement dures pour la grande majorité de nos coreligionnaires. D'où il suit que les musulmans se marient moins, et surtout se marient beaucoup plus tard que les israélites.

La mise en application du décret du 28 décembre 1908 sur l'état civil des indigènes pourrait fournir matière à d'autres réflexions. Mais nous croyons savoir que M. le docteur Conseil publiera prochainement, à propos de la réforme ainsi inaugurée, un important travail ; et nous attendrons de l'avoir sous les yeux pour reprendre une étude que la très grande compétence du chef du Service d'Hygiène de la Ville de Tunis nous rendra tout à la fois plus facile et plus sûre.

Un numéro spécial de la Revue indigène

SCR

Quelques Problèmes Tunisiens

Alors que le *Tunisien* va interrompre sa publication pendant les mois d'été, nous signalons à nos lecteurs la prochaine apparition d'un numéro spécial de la *Revue Indigène*, consacré à l'exposé de quelques problèmes tunisiens. Notre distingué confrère et ami, M. Paul Bourdarie, a passé quelques semaines dans la Régence. Il a interrogé, écouté, observé, noté. Nous avons l'assurance, à son départ, que son enquête ne modifierait rien à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, et qui est, du reste, celle de tant d'excellents Français installés sur le sol tunisien. Connaissant son intention de publier en un seul numéro tout ou partie de ses observations, et sachant que les vacances proches nous priveraient du plaisir de le reproduire, nous avons tenu à publier, avant la lettre, le sommaire de ce numéro.

Voici le plan général de cette étude, tel qu'il nous a été obligeamment communiqué par M. Bourdarie :

CHAPITRE I. La réforme de la Confédération.

- II. Le déboullement du Secrétariat général.
- III. Français et Indigènes. L'élite musulmane et la masse. Les israélites et le service militaire.
- IV. La colonisation et les indigènes. Profits. Sécurité. Travail.

CHAPITRE V. La colonisation pour et par l'indigène.

Problèmes de l'eau et de l'arbre.

— VI. L'avenir de la Tunisie : Par une colonisation évolutive ;

Par l'enseignement et l'éducation totale des indigènes.

— VII. L'Enseignement.

Système Charlety. Enseignement professionnel. El-Ansarine. Ecoles franco arabes. Enseignement post-scolaire. Collège Sadiki. Khaldounia. Grande Mosquée.

— VIII. L'Assistance.

Hôpital Sadiki. Infirmeries indigènes. Sociétés de bienfaisance.

— IX. La prévoyance et la mutualité.

Rôle de l'association agricole.

— X. Une séance de recrutement indigène.

Conclusion. — Enrichir 1.500.000 indigènes, ce n'est pas appauvrir 40.000 colons.

Ce numéro contiendra deux cartes et des illustrations.

Nous nous réjouissons à l'avance de la lecture de cette étude, pour la certitude que nous avons qu'elle ne démentira pas la réputation coloniale de notre ami d'être un observateur éclairé, désintéressé, sincère et bienveillant, qualités intellectuelles et morales qui font de lui un adversaire redoutable pour les politiciens haineux et à courte vue.

LA VIE LITTÉRAIRE

LES LIVRES

PIERRE LOTI : *Le château de la Belle au Bois-Dormant*.

En choisissant ce titre, qui rappelle l'une des plus gracieuses de nos légendes françaises, M. Pierre Loti définit lui-même son œuvre nouvelle. Plus encore peut-être que dans ses autres livres, il s'y montre, en effet, admirateur fervent du passé. Le regret de choses évanouies, la hantise presque douloureuse d'hier, la crainte des néants inévitables qui viennent avec les heures, avec les jours, avec les ans, l'angoisse de ce que sera demain, le vertige mystique et désolé qui jadis penchait les saints au bord des fosses déjà prêtes, et qui courbe encore aujourd'hui certains philosophes désignés, à l'ombre des sanctuaires d'Islam, ou dans la paix reposante des monastères clos où l'Inde millénaire réfugie le rêve surhumain des fils de Sakia-Mouni, tout cela forme la personnalité très haute et très spéciale du merveilleux écrivain. Son talent résulte tout entier de la sincérité évidente d'une âme qui laisse s'épancher hors d'elle-même ce qui fait son rêve, ce qui fait sa souffrance, ce qui fait sa vie ; et cette âme est semblable à un grand château silencieux, un peu hautain, mais plein de souvenirs émus, dont les murs gristapissés de lierres révéraient à d'anciens seigneurs, à d'anciennes châtelaines, en reflétant au miroir des douces l'éclat du soir allardé aux vitres par les ternies de hautes fenêtres depuis longtemps fermées. On évoque, dans l'obscur solitude des salles, des meubles surannés, des portraits d'ancêtres, des tapis dont les fleurs de laine conservent la flétrissure exquise des pas qui les usèrent un peu jadis, des glaces dont le tain est comme de l'eau morte. Sur ces choses s'accumu-

le lentement la poussière des âges. Elles en paraissent plus folles, plus vivantes aussi, non plus de la vie réelle de ce qui sert, mais de la vie mystérieuse et douce de ce qui sert, et c'est un poème murmuré dans la magie seraine du silence.

Pierre Loti est parmi les rares élus qui savent entendre et comprendre ce poème-là. Amour, regret, douceur des caresses et douceur des larmes, c'est ce poème éternel qu'il écoute toujours et dont la chanson dolente l'a toujours hanté. Jadis, la mer a chanté pour lui cette chanson-là, sur les plages polynésiennes, tandis que l'horizon mourant se reflétait près des siens dans d'autres yeux. Des musiques anciennes, aussi vieilles que le monde, montèrent encore parmi les minarets et les dômes de Stamboul, avec la voix des muéddins au-dessus de l'exquise petite maison où sa nostalgie se réfugiait aux rives de la Corne d'Or. Chanson éternelle, chanson des choses et de la mort, chanson de la terre, chanson des visages et chanson des gestes; soit sous les cèdres et sous les glycines du Japon, soit dans l'ombre des temples dorés où monte la fumée des bûchers funéraires au bord du Gange, soit dans les parfums que distillent, au pays basque, chaque crépuscule et chaque aurore, soit sous les chênes gaëliques ou sur les falaises grises de Cornouailles, soit dans le mol enveloppement du désert arabe, dans la lumière dorée qui caresse les plaines du Maroc, dans les brouillards blancs qui nimbent l'Islande, soit enfin sous les yeuses centenaires de la Saintonge, c'est elle dont les notes toujours inspirèrent l'âme vibrante qui mieux qu'une autre sut la traduire avec des mots humains. Cette constante inspiration a fait de Pierre Loti un écrivain unique, le seul peut-être dont l'œuvre ne puisse pas s'analyser mais doit se sentir. C'est une œuvre toute d'émotion. Elle remue jusqu'au tréfond des consciences un je ne sais quoi qui est en même temps délicieux et terrible. Elle serre la gorge et elle mouille les yeux. On en garde l'impression d'un air léger et triste d'autrefois, infiniment noble, infiniment beau, presque saint. C'est comme si quelqu'un osait toucher encore, d'un doigt délicat et musical, la lyre de l'homme divin qui n'a point cessé de pleurer Eurydice.

Lieutenant-colonel BARATIER : *A Travers l'Afrique.*

Le lieutenant-colonel Baratier, qui fut un des plus hardis et des plus vaillants parmi les champions de l'influence française en Afrique, est aussi un écrivain d'un réel mérite, car il sait, en un style coloré et vivant, montrer les paysages, narrer les événements et faire aimer les hommes. *Le Sénégal, Au Soudan, La Côte d'Ivoire, Au Bahr-el-Ghazal*, les quatre parties de son livre constituent en quelque sorte quatre poèmes d'une merveilleuse épopée, celle de l'énergie humaine. Nous y voyons vivre et mourir des héros, nous y apprenons comment on lutte contre la nature hostile, comment on triomphe de toutes les difficultés, comment on dompte la mauvaise chance et la fatigue, comment on résiste à la maladie, à la faim, au spleen, comment on peut affirmer à la face du monde l'orgueil légitime d'être Français.

Dans son livre, M. le lieutenant-colonel Baratier rend hommage aussi, un hommage ému de chef juste et affectueux, à ses humbles compagnons de fatigue, les tirailleurs, dont il se fait magnifiquement des compagnons et des frères de gloire.

RENÉE LAFONT : *L'Appel de la Mer.*

C'est la triste histoire d'une âme de femme aux prises avec toutes les laideurs de la vie, avec toutes les hypocrisies sociales et aussi avec toute l'implacable férocité du destin. Trompée, meurtrie, délaissée, malheureuse par la faute des circonstances, par la faute des hommes, un peu peut-être par sa propre faute à elle-même, l'héroïne du roman se réfugie dans la mort et demande l'oubli à la carresse des vagues. C'est un livre amer et désabusé; mais c'est aussi un livre généreux, tout imprégné de beauté morale, j'entends la morale très haute et noble-

ment humaine, qui plane plus haut que les dogmes, au-dessus des lois admises, dans le domaine de souveraine justice dont seuls les êtres d'élite peuvent habiter les bosquets.

PAUL REBOUX et CHARLES MULLER : *A la manière de...*

Pour la joie des lettrés, MM. Reboux et Müller viennent d'ajouter plusieurs chapitres délicieux à ce petit livre qui avait déjà sa place dans toutes les bonnes bibliothèques.

MM. Reboux et Müller excellent à surprendre la manière de chaque écrivain. Aucun procédé, même parmi les plus subtils, ne saurait leur échapper.

Parmi les nouvelles imitations de ces deux Frégoli des belles lettres, celles de *Mirbeau, H. de Régnier, Mme de Noailles, Mme M. Tineyre, Loti, Gyp, Jaurès*, sont des chefs-d'œuvre du genre. A noter aussi la série *Dickens, Zola, Daudet*. Cela est de la bonne ironie bien française, celle qui ne saurait contrarier personne parce qu'elle est avant tout un amusement de bonne compagnie.

N'est-elle pas plus encore? En y réfléchissant bien, il me semble qu'elle prend même toute la valeur d'un enseignement. Pour pénétrer ainsi le secret des styles il faut être des maîtres incontestables en syntaxe. Reboux et Müller sont cela en effet. Les œuvres qu'ils écrivirent — non plus, comme celle-ci, simplement avec leur esprit, mais aussi avec leur cœur — les œuvres personnelles où s'exprime leur idéal de beauté en fournissent la preuve.

PAUL BRUZON.

L'Exode algérien et l'Impôt

De l'Akhbar :

Un lettré musulman, homme sage et expérimenté, qui a vu passer bien des régimes en Algérie, développait, ces jours derniers, devant nous, des idées qui peuvent aider à résoudre la grave question qui motive en ce moment les enquêtes de l'Administration algérienne.

— Montrez, d'un côté, nous disait-il, aux indigènes trop crédules, qu'ils ne doivent pas accepter toutes les fables qu'on leur raconte sur la terre promise en Syrie, et faites voir aussi comment la situation du fellah serait améliorée par l'évolution de l'impôt dans le sens du droit commun.

Il y a là une thèse très forte et qui, venant après la réforme de la medjba en Tunisie, mérite, en effet, toute l'attention des pouvoirs publics.

Nous allons l'exposer en résumant notre entretien :

— Pour abandonner la terre de leurs parents sans esprit de retour, on peut bien penser que des groupes d'hommes nombreux, comme ceux qu'on a signalés dans l'exode algérien vers la Syrie, doivent avoir des raisons graves et plus profondes que les vicissitudes ordinaires de la vie.

— Votre réflexion est fort juste : les petites exactions des adjoints indigènes, choisies le plus souvent pour des raisons étrangères à leur valeur administrative, ne sont pas chose si nouvelle qu'une telle pratique puisse amener soudain la désaffection et le découragement chez le fellah, habitué à souffrir. A côté des exceptions regrettables et des écarts à réprimer, il y aurait lieu d'abord le fond même des choses, et la loi échappe à notre examen...

— Pourquoi cela? Il n'est pas défendu de parler. En France, la loi s'améliore tous les jours, et les assemblées parlementaires ne semblent pas avoir d'autre but que d'y travailler. Il serait bien étonnant que le statut indigène seul fût parfait et définitif.

— En effet. Mais votre législation repose sur l'autorité du nombre... Et combien êtes-vous en Algérie à tenir ce langage?

Mieux valait tourner la question, et nous demandâmes à notre interlocuteur ce qu'il pensait des progrès de la colonisation et de la mise en valeur des anciens

terrains de parcours où les tribus nomades pouvaient évoluer.

— Reste à savoir, nous répondit-il, si la transhumance n'est pas une des lois naturelles de l'Algérie.

— Cependant, la population augmente chaque année...

— Et voilà justement pourquoi on ne pourra pas étendre indéfiniment le domaine de la colonisation européenne en face d'une population en continuuel accroissement, grâce au régime de paix que nous devons à la France.

— Il ne s'agit pas seulement de peupler...

— Certes, il faut attacher l'homme à la terre par les liens de l'affection et de l'intérêt familial plus encore que par les maigres avantages du salariat agricole.

— J'entends bien ce que vous voulez dire.

— La psychologie du paysan a été étudiée à fond chez les Européens, mais nous voyons que les colons se figurent trop facilement que le monopole du sentiment de la propriété leur appartient.

— Mais connaissez-vous bien le tableau des salaires distribués par la colonisation? On a parlé de cinquante millions.

— Nous connaissons ces statistiques. Elles ont au moins deux sens.

— Expliquez-vous.

— Quand on parle de salaire, il faudrait montrer les profits en regard. Les millions de la colonisation correspondent à un quotient individuel qui n'excède pas trente sous par jour pour le plus dur labeur.

— Est-ce une critique? Voudriez-vous, comme les syndicalistes, imposer un minimum de salaire?

— Nous en sommes loin... Je tiens seulement à constater que le régime actuel avec sa main-d'œuvre peu onéreuse, est assez avantageux pour le propriétaire algérien.

— Revenons à l'exode...

— Nous n'avons pas cessé d'en parler. Ce qu'il faut ajouter, c'est que le prolétariat agricole n'est pas un avantage moral suffisant à contenter le cœur du musulman, et qu'on doit se garder de multiplier aveuglément le nombre des ouvriers sans attaches personnelles à la terre. La circulation de l'argent par la vente de la propriété est elle-même une chose trop fuyante pour remplacer la propriété durable, et la somme d'un bien foncier, dépensée en une fois, ne vaut pas la maigre revenu d'un petit champ familial.

— Savez-vous à quoi je pense en vous écoutant?... C'est que vos idées révolutionnaires ressemblent singulièrement à ce que nous appelons en France des idées conservatrices. Mais vous ignorez sans doute le livre de Maurice Barrès sur les *Déracinés*?

— Parlons de ce qui se passe chez nous. Mon âge avancé m'a permis d'assister à l'évolution algérienne de la colonisation. Je puis en témoigner et, sans tomber dans le travers des vieillards qui ne voient jamais plus beau temps que celui de leur jeunesse, je me plais à constater, au contraire, que le régime d'ordre et de paix que nous goûtons, jusque dans le Sud, sous la domination française, serait extrêmement favorable à notre attachement au sol natal si, malheureusement, le sol ne venait souvent à nous manquer.

Ce que disait notre interlocuteur arabe nous intéressait vivement. Nous le priâmes de continuer.

— Pour le moment, dit-il, je n'envie pas que les risques de l'exode syrien pour mes coreligionnaires — et sincèrement je les plains de partir ainsi au hasard...

On leur a parlé de la Syrie, on leur a raconté des fables, et ils sont partis riches ou dépourvus... En tout état de cause, ce sont de pauvres gens qui vont affronter bien des misères. Ils ne considèrent ni le climat nouveau du pays qu'ils ambitionnent, ni les coutumes, ni les préjugés. Ils ne savent même pas que la terre est partout occupée et jalousement gardée.

— Croyez-vous que le mouvement puisse s'étendre?

— C'est déjà trop qu'il ait commencé... Je connais bien l'imagination arabe : il faut la calmer à ce sujet, car si les femmes et les enfants sont bavards et cré-

dules, il convient que les hommes se montrent plus raisonnables et ne se mettent pas en route sans savoir au juste où ils vont.

...Nous demandâmes au cheikh de nous dire ce qu'il savait sur les motifs précis de l'exode algérien.

— On m'a rapporté, dit-il, des propos et j'en ai recueilli. Les émigrants croient que, dès leur arrivée en Syrie, les autorités turques vont les accueillir à bras ouverts, qu'on leur concédera gratuitement des terres irrigables et la nourriture pendant un an, avec un prêt de 400 francs pour acheter la semence et la bête de labour. On ajoutait que cette somme était remboursable en trois ans, sans intérêts. Voilà la fable qu'il faut détruire par des indications très précises en publiant les rapports des consuls. Il ne faut pas faire miroiter des lumières trompeuses, car l'homme ignorant est comme le papillon nocturne qui croit toujours que le matin vient de paraître.

— Etes-vous partisan de cette émigration?

— J'y suis au contraire fermement opposé, car je suis convaincu que si la justice n'était pas possible en France, elle ne serait possible nulle part. Le meilleur moyen d'arrêter l'exode est, à mon sens, de faire connaître la situation précaire des émigrés. Mais on peut aussi raisonner et améliorer le sort de la grande masse indigène qui reste fidèle au sol.

— Comment cela?

— Voici! J'ai mûrement réfléchi aux causes possibles de la désertion. Elle s'est fait sentir surtout dans la province de Constantine, qui est restée plus arabe que les autres départements, et je suis arrivé à comprendre que ce n'était pas seulement l'expropriation qui décourageait les tribus, mais leur caractère et le régime de la concurrence agricole.

— Ignorez-vous que la concurrence est l'âme du commerce et la condition du progrès?

— Je sais que vos paysans français ont obtenu souvent des lois protectrices et que les nôtres sont placés dans des conditions qui paralysent leur développement. Le passage du nomadisme à l'état sédentaire, quand il peut s'accorder avec la nature du sol, ne saurait s'effectuer que sous un régime protecteur. Il faudrait faire pour nos Arabes ce que vous faites pour vos colons. Ce qui séduit les émigrés, c'est l'idée qu'ils vont être aussi des colons en Turquie.

— Pourquoi ne profiteraient-ils pas en Algérie de nos méthodes françaises?

— Ils ne pourraient le faire avantageusement que sous un autre régime fiscal.

— Expliquez-vous.

— Avec la concurrence d'une culture européenne plus perfectionnée, la terre est devenue très fourde aux propriétaires indigènes, à cause de l'inégalité des impôts. Non seulement le propriétaire européen tire un meilleur rendement du sol, mais encore il est exempté de l'impôt foncier, alors que l'impôt arabe, conservé jusqu'à nos jours, dépasse les exigences de la dîme abolie dans toute l'Europe. On parle beaucoup du droit commun dans les journaux... Il semble que nous soyons fondés à espérer un régime de droit commun en matière d'impôt...

— Mais songez que ces impôts sont très anciens, que les Turcs les appliquaient.

— La belle raison française! et d'ailleurs tout est relatif dans l'ordre économique. Une balance s'établit nécessairement par le voisinage. Or, que se passe-t-il? Nous sommes plus pauvres, moins bien outillés que nos voisins, plus bornés dans nos calculs, plus exploités par les intermédiaires, et c'est sur nos faibles épaules que pèse tout l'impôt de la terre et du bétail, dont ils sont exemptés.

Notre vieil ami s'arrêtait, craignant d'avoir trop parlé. Nous l'encourageâmes à exprimer toute sa pensée, en lui promettant de nous en faire l'écho.

— Quel est donc l'homme de bonne foi, reprit-il, qui, après avoir constaté cela avec ses yeux et sa raison, n'en souffrirait pas dans son cœur?...

Il y a là une inégalité qui nous déprime

et nous décourage sans avantager beaucoup la colonisation.

La conversation cessa.

Le sujet que nous venions d'effleurer demanderait de grands développements. Qu'il nous suffise d'en avoir indiqué quelques aperçus, et puisse notre faible voix forcer l'attention française dans le sentiment de respect qui convient. Mais qu'on le sache bien, la question de l'impôt et du régime des terres est à la base de bien des mécontentements obscurs...

Il nous semble, en équité, que les quelques millions des impôts arabes devraient être supportés par tout le monde. Si l'on veut cependant que la terre soit purgée de toute taxe, en considération de l'intérêt qu'il y a d'encourager l'agriculture des pauvres comme celle des riches, et celle des indigènes comme celle des Européens, qu'on élève en conséquence les droits sur le tabac et sur l'alcool. La santé publique n'en souffrira pas. Ce n'est d'ailleurs là qu'une indication... La question est bien plus vaste, car ce qui manque à l'Algérie c'est une constitution fiscale.

Nous indignons la réforme de l'impôt arabe comme un des moyens les plus efficaces de s'intéresser au sort du fellah. Qu'on le préserve aussi de la plaie usurariaire : cela est beaucoup plus facile qu'on ne pense.

Le remède, qui ne se trouve pas toujours dans les coutumes et les *kanoun*, se trouve dans l'esprit de la religion islamique et dans la loi française.

Mais, sans chercher trop loin, de même qu'on a protégé le paysan de chez nous par des tarifs lui permettant de supporter la concurrence étrangère, nous demandons qu'on protège le paysan arabe par l'égalité devant l'impôt.

ÉCHOS

Un hôte

Nous avons reçu avant-hier la visite de M. Camille Fidel, chargé de mission du Comité de l'Afrique française, qui vient se documenter sur la question indigène.

Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

Baccalauréat

Sur la liste des candidats qui ont, la semaine dernière, subi avec succès les épreuves du baccalauréat, nous relevons avec une particulière satisfaction les noms de :

1^{re} partie : latin-langues vivantes
Mlle Marguerite Alapetite (mention très bien);

Jean Pistor (mention bien);
Eltaïeb Djemmal (mention assez bien);
Bou Reguiba (mention passable).

1^{re} partie : latin-sciences
René Serres (mention passable).

1^{re} partie : sciences-langues vivantes
Mohamed Abid (mention passable).

2^e partie : philosophie
Bernard Sebant (mention bien);
Mohamed Tlatli (mention bien);
Jean Serres (mention assez bien).

2^e partie : mathématiques
Salah ben Salah (mention assez bien).

A tous ces jeunes gens, ainsi qu'à leurs familles, le *Tonisien* adresse ses plus sincères félicitations.

Mariage

Cette semaine a été célébrée, dans la plus stricte intimité, le mariage de notre ami M. H. Husny Abd el Wahab avec Mlle Morali, fille de feu M. le lieutenant-colonel Mohamed Nedjeb el Morali, et sœur de M. Ali Morali, auxiliaire médical de 1^{re} classe à l'hôpital Sadiki.

Nous prions les jeunes époux d'agréer nos meilleurs vœux de bonheur.

Dans les hôpitaux

M. Saïd Ghedira, auxiliaire médical à l'hôpital Sadiki, a été désigné pour remplir les mêmes fonctions à l'hôpital-dispensaire de Mactar, où il servira sous les ordres de M. le docteur Plantard.

Nos félicitations.

Société en formation

On nous apprend qu'une association amicale, qui prendra le nom d'« Associa-

tion des Anciens Elèves de l'école franco-arabe de Sfax", est en voie de formation dans cette ville.

Les statuts seront, très prochainement, soumis au Gouvernement tunisien pour approbation.

La Semaine Orientale

On sait qu'une mission ottomane, composée d'officiers, d'industriels, de commerçants, d'écrivains et d'hommes politiques, parcourt la France, depuis quelques semaines, à l'effet d'étudier soit les derniers perfectionnements apportés dans certaines industries, soit l'organisation de l'armée française et l'usage que fait ce dernier de quelques découvertes récentes, — telles que l'aviation, l'automobilisme, — soit encore les institutions politiques ou administratives.

L'accueil que les autorités et les groupements politiques ou économiques français ont fait à cette mission, à Paris comme en province, est trop suggestif pour nous laisser indifférents.

Ce n'est certes pas la première fois que des Ottomans visitent la France; ce n'est encore pas la première fois que des paroles de sympathie et d'amitié sont échangées entre les représentants des deux peuples. Mais aucune des manifestations antérieures n'avait revêtu le caractère ni l'importance de celles auxquelles le séjour de la Mission ottomane en France vient de donner lieu.

La Mission qui visite aujourd'hui la France n'est pas une mission officielle ou diplomatique. Par sa composition même, par la diversité des professions de ses membres, elle représente réellement le peuple ottoman. Aussi les déclarations qu'au nom de ses camarades son président, Nadjim-Bey, a eu l'occasion de faire à plusieurs reprises acquiescent-elles par là une valeur et une signification particulières.

Tous ceux qui, comme nous, souhaitent de voir se développer les relations économiques et intellectuelles entre les deux peuples applaudiront chaleureusement à l'initiative qu'a prise un groupe de notables ottomans en organisant cette excursion, dont les résultats tant matériels que moraux ne sauraient manquer d'être considérables.

Ainsi que nous le disions dans notre dernière chronique, l'accord s'est fait entre les puissances protectrices sur le maintien pur et simple du *statu quo* dans cette toujours bouillonnante île de Crète. Seulement, on a décidé que chacune des quatre puissances enverrait une unité de guerre supplémentaire dans la baie de la Sode pour, au besoin, et à l'occasion de la réouverture de l'Assemblée crétoise, obliger les Palikares à respecter la souveraineté du sultan, en admettant les délégués musulmans sans exiger d'eux qu'ils prêtent serment au roi des Hellènes.

Voilà à quoi ont abouti les négociations laborieuses qui furent entre les puissances depuis près de deux mois.

C'est le cas de dire que la montagne a secondé d'une sourde, mais en somme, la question crétoise est loin d'être par là solutionnée.

On ne saurait, bien entendu, rendre responsable de ce piteux résultat la diplomatie ottomane, qui a fait tout ce qui était en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts de la Sublime-Porte. Si donc des complications nouvelles devaient naître — il en naîtra fatalement un jour ou l'autre — c'est à l'indécision et l'incertitude diplomatique des puissances protectrices que nous le devons.

Le renvoi de la solution de la question crétoise à une date ultérieure n'a été décidé, assurément, dans l'intérêt de la paix; mais la paix est, certes, et mieux assurée si le statut définitif de l'île avait été arrêté et appliqué une fois pour toutes.

L'Egypte, à en croire certains journaux, anglais ou autres, serait à la veille d'une grave et redoutable insurrection. L'agitation, le soulèvement et le soulèvement sont, dit-on, par le parti national, n'attendant qu'une occasion favorable pour déclencher un mouvement qui ne soit pas celui qui n'est pas musulman. Les ministres égyptiens, enfin, terrifiés par les lettres de menaces que des comités n'y ont pas encore adressés tous les jours, seraient à la veille de démissionner en masse.

La situation ainsi décrite ne laisserait pas d'être inquiétante. Fort heureusement, la réalité est tout autre. Le peuple égyptien, vaillant, comme devant, paisiblement à ses affaires et sans aucun symptôme de révolte, ne se manifeste sur les visages des fellahs. Pourquoi alors fait-on circuler ces nouvelles inquiétantes qui pourraient porter un si grave préjudice à l'Egypte?

La réponse à cette question est facile. Depuis que l'administration anglaise s'est installée en Egypte, elle a toujours agi, pour justifier sa présence dans la vallée du Nil, de l'obligation qu'elle se trouvait d'assurer l'ordre dans le pays et de sauvegarder les intérêts européens, qu'elle évacuait prématurément, par conséquent, le spectre du fanatisme musulman, de l'Eu-chaié et des vengeances éternelles. L'Europe, crédule, s'imaginait et s'imaginait encore maintenant la campagne que les braves Turcs, les anglais mènent si vigoureusement au sud du désert contre l'Egypte n'a d'autre but que de maintenir

indépendance l'occupation, en discréditant l'Egypte et les Egyptiens aux yeux de l'Europe naïve et confiante.

S. ZMERLI.

REVUE DE LA PRESSE

De « Mirador », dans la Presse Coloniale :

Tout récemment, à cette place, nous avons eu devoir reproduire, en la commentant, une information parue dans le *Tunisien*, organe des indigènes de la Régence, et relative à un très fâcheux mouvement d'exode qui, d'après notre confrère, se produisait en Algérie, notamment dans la province de Constantine. Nombre de familles indigènes se seraient, en effet, adressées à M. Jonnart pour lui demander l'autorisation de partir pour la Syrie.

En enregistrant ce fait, le *Tunisien* n'avait d'autre but que d'attirer l'attention de tous sur son importance. Il ne s'en réjouissait pas, bien au contraire! C'était — disait-il lui-même — un cri d'alarme qu'il poussait. Par contre, et à bon droit, il se demandait si, grâce à d'heureuses réformes dont bénéficieraient les populations musulmanes, il ne serait pas possible d'enrayer cet exode, ce mouvement de désaffection. Et c'est dans ce même sens que nous avons, nous-mêmes, commenté l'information en question.

Or, il y a quelques jours, le journal de M. de Carnières, le *Colon Français*, faisant allusion à cette information du *Tunisien*, s'inscrivait en faux contre elle et partait de là, cela va sans dire, pour contester, avec violence, la bonne foi et le loyalisme du *Tunisien*.

Je n'ai plus sous les yeux, malheureusement, ce numéro du *Colon Français*. Je ne puis le citer textuellement. Mais ma mémoire ne me trompe pas. Son article pouvait se résumer ainsi : Le *Tunisien* invente; tout ce qu'il raconte, c'est pour jeter la désapprobation sur le gouvernement algérien, sur la France, etc., etc.

J'en suis désolé pour le *Colon Français*, mais ses dénégations, à propos de cette affaire, n'ont pas la valeur des affirmations du *Tunisien*. M. de Carnières aura beau dire que la « presse du boulevard » pactise, consciemment ou inconsciemment, avec la Jeune Tunisie; il aura beau nous accuser d'incompétence, d'aveuglement, de partialité, etc., il faut bien que nous nous en remettions cependant au témoignage de nos yeux.

Est-il vrai, oui ou non, que le journal *l'Union Républicaine de Sétif* ait publié, dans son numéro du 7 juin, une information qui confirme celle du *Tunisien*?

La note de *l'Union Républicaine de Sétif* est ainsi conçue :

« Hier soir sont arrivés dans notre ville MM. Varnier, secrétaire général du Gouvernement de l'Algérie, et Arripe, secrétaire des affaires indigènes de la préfecture de Constantine. »

« Ces fonctionnaires ont, dès leur arrivée, commencé, dans les bureaux de la sous-préfecture, une enquête auprès des indigènes de notre région sur les mobiles qui les poussent depuis quelque temps à partir pour la Syrie. »

« M. le Gouverneur général, en effet, fortement ému de l'exode, a prescrit une enquête très rigoureuse et a chargé de ce soin MM. Varnier et Arripe. »

« Ces hauts fonctionnaires ont entendu hier les explications de très nombreux indigènes, qui se seraient, paraît-il, surtout plaints des agissements à leur égard de certains fonctionnaires indigènes et de certains acquéreurs de terrains arabes dans la région. »

« On comprendra que nous ne pouvons pas donner de renseignements plus complets sur une enquête qui est menée avec la plus grande discrétion. »

Je fais juge les lecteurs de la *Presse Coloniale* de cet incident. Par cela même que nous les entretenons souvent des polémiques qui s'élèvent en Tunisie entre le *Colon Français* et les journaux indigènes, il est bon qu'ils se rendent compte du degré de confiance qu'il faut attacher aux dires de M. de Carnières.

Le *Tunisien* écrit un jour, en substance : Prenez garde! il se produit en Algérie un exode regrettable de familles musulmanes.

Le *Colon Français* répond : C'est du bluff! C'est une manoeuvre!

Et, quelques jours après, *l'Union Républicaine de Sétif* nous explique que le Gouvernement algérien, « fortement ému de cet exode, a prescrit une enquête très rigoureuse ».

De quel côté est la vérité?

Le *Colon Français* s'expliquera-t-il à ce sujet?

Passons encore quand il reproche aux rédacteurs du *Temps*, de la *Revue Indigène*, de la *Presse Coloniale*, etc., etc., d'être des coloniaux du boulevard!

Mais l'*Union Républicaine de Sétif*?

Reste à savoir, il est vrai, si elle n'est pas rédigée par quelques « humanitaires », par quelques « indigénophiles », ou si elle n'est pas à la solde de l'islam?

M. de Carnières nous le dira. Attendons!

CINÉMA-PATHÉ
rue Amiral

TOUS LES SOIRS
Spectacle à 8 h. 1/2

Matinée les Jendis et dimanches à 3 heures
Même Programme que le soir

Changement de programme deux fois par semaine

Telescopages de trains et... suffisance humaine Vies sacrifiées!

A Monsieur le Directeur du journal
Le Tunisien,
Tunis.

Que tout chef de gare ait la maîtrise du train qui approche et de celui qui s'éloigne, sur toute l'étendue de voie entre les deux gares qui l'encadrent.

Un fil existe, mais il est muet : donnez-lui la parole.

MON CHER DIRECTEUR,

Malgré le débordement de vos colonnes par les articles les plus passionnants sur la politique d'association — la mienne depuis quarante ans que j'écris, depuis trente-cinq ans avant que le mot n'ait fait fortune — et par les conférences ou les bibliographies de haute envolée littéraire sur l'Orient et le monde de l'Islam, vous avez accueilli ma prose sur les choses à créer qui, de prime abord, paraissent devoir rendre de bons services, sauf aux connaisseurs autorisés à démontrer le contraire... afin qu'on n'en parle plus.

Ma dernière étude concernait « Tunis : port en eau profonde ». In fine, je quittais l'élément traître pour le sol... qui ne devrait pas l'être, et j'exposais trois procédés pour éviter la trahison. Puis encore je faisais allusion à une idée soumise tour à tour à quatre autorités les plus haut placées et à un journal qui fut hospitalier, mais, changeant de rédacteur, mit mes élucubrations, altruistes toujours, à la corbeille, et je terminais, le 16 juin en cours, dans votre vaillant organe, par cette plaisanterie (en tant que dite la veille d'un désastre, car, retournée, le lendemain, elle serait cynique) : « Pour être sincère, je dois dire qu'il ne s'est pas produit de télescopage depuis que j'ai soumis mon idée, et... cela lui fait grand tort. »

Voici donc ce qu'est cette idée, venue à la suite du télescopage de la rampe de Saint-Germain, sous les yeux impuissants à l'empêcher de 2.000 spectateurs, et de celui de la province d'Oran, où tout le corps d'officiers d'un bataillon du 2^e tirailleurs périt. Dans ces deux cas, le chef de gare eut la sensation du désastre par la disparition du train, qu'il croyait en sécurité sur ses voies, mais qui était parti sans son ordre. (Aujourd'hui, le télescopage a eu lieu par l'arrière — j'ai mémoire d'un précédent exemple aux environs de Paris, un jour de fête — mais cela ne change rien en ce qui concerne l'application de mon idée et son efficacité absolue.)

France la zone des signaux aux approches des gares, un train n'appartient plus qu'à lui-même, il est isolé du reste du monde. Il doit en être autrement.

L'électricité règne sur toute l'étendue des lignes de chemins de fer. Elle existe donc entre toutes les gares, de l'une à l'autre.

Je demandais qu'un appareil mû par le fluide électrique fût mis en marche par le chef de gare simultanément avec l'ordre de partir; que le conducteur chef ne donnât la répétition de cet ordre qu'après avoir vu fonctionner l'appareil, et que le mécanicien n'obéît à l'ordre qu'après que lui aussi se fût rendu compte que cet appareil était en action.

Le même jeu se faisant de chaque côté, il y a avertissement mutuel. On a compris que ce signal est répété de distance en distance entre les deux gares, et qu'il n'y a pas d'opacité de brouillard qui en puisse masquer l'éclat.

Supposons maintenant que la gare vient de recevoir une nouvelle inquiétante (supposons une locomotive dont le mécanicien n'est plus maître de la vapeur); le chef touche un autre bouton, et le signal devient rouge. Le mécanicien est averti. Un appareil qu'il pose sur le fil de service le fait entrer en conversation avec l'une et l'autre gares.

Une combinaison d'éclats pourrait signifier « danger devant », une autre « danger arrière », et alors, au lieu de s'arrêter, le train se précipiterait ou refoulerait pour se garer.

Ence qui concerne la dernière catastrophe enregistrée, soit que le chef de gare n'ait pas fait le nécessaire, soit que le mécanicien ait négligé d'observer les signaux, le cas ne peut pas se reproduire avec les précautions dont je demande que l'on entre tous les vies humaines confiées aux cheminots. En effet, avec mon système, depuis une demi-heure le signal d'alarme eût fonctionné sur la voie en amont de la gare, de par la volonté col-

lective et solidaire du chef de gare, du chef de convoi et du mécanicien du train en souffrance, obéissant à leurs instructions.

Et même — dans l'hypothèse d'un délai restreint entre l'avertissement et l'heure de la catastrophe à éviter — des signaux doivent rattacher entre eux les employés du train en mouvement, non pas l'unique signal d'alarme omnibus, mais des signaux ayant un sens déterminé pour les conducteurs et les machinistes.

Mon idée s'étend aux pannes et détresses sur la voie, aux lorrys envoyés en reconnaissance après inondation de la voie, incendie autour, éboulement, etc. La conversation est alors établie instantanément ou aussitôt l'arrivée du lorrys sur les lieux.

Je n'ai pas pensé faire ici de la littérature. C'est blâcé. Il s'agit de vies humaines. Je prends le Ciel à témoin qu'avec l'application de mon idée, lancée depuis plusieurs années, le désastre de Villepreux n'eût pas eu lieu.

La Marine, elle du moins, si elle répond, « heu! faisons pas cas », trouvant une idée bonne, l'applique, au moins partiellement. Sur l'honneur! le sinistre du *Pluviose* me l'a révélé. Je fais allusion au pavillon de signal se déclanchant de l'intérieur et venant flotter, en cas de submersion accidentelle sans déchirure de la coque.

Mais je ne sors ni de Polytechnique ni de Centrale, et... je ne suis qu'un encombrant avec mes plusieurs douzaines d'inventions toutes philanthropiques et une au moins milliardaire.

Veuillez agréer, etc.

LOUIS NICOLAS.

20 juin 1910.

UNE SOIRÉE EGYPTIENNE à l'Alliance Française à Paris

L'assistance choisie qui a coutume de suivre les réunions hebdomadaires de l'Alliance Française se pressait encore plus compacte qu'à l'ordinaire à la soirée du lundi 13 juin, et quantité de tarbouche mettaient une note orientale dans la grande salle à colonnades. Le programme était digne de cet empressement et méritait de retenir l'attention à la fois des Orientaux et de tous les amis de l'Orient. Mohamed Farid-Bey, chef du parti national égyptien, devait parler des amitiés françaises en Egypte et des aspirations nationales; et M. Alfred Durand, conseiller du Commerce extérieur, devait ensuite traiter la question de la France musulmane et de l'Islam.

M. Louis Herbet, conseiller d'Etat, présenta les orateurs avec son esprit d'a-propos coutumier, en rappelant qu'il avait visité l'Egypte lors de l'inauguration du canal de Suez en 1869. Il dit avec quel respect, ému par la grandeur de l'antique histoire égyptienne, il avait admiré la terre des Pharaons et quel souvenir amical il avait gardé des Egyptiens.

Le chef du parti national exposa, en termes d'une grande clarté, la situation présente de l'Egypte et les raisons de son amitié avec la nation française :

« La France, dit-il, a été l'initiatrice de l'Egypte à la civilisation moderne, et la révélatrice de l'ancienne civilisation, qui remonte à des milliers d'années. L'œuvre grandiose de cette pléiade de savants qui ont accompagné l'expédition militaire à la fin du XVIII^e siècle fut la pierre angulaire de toutes les réformes qui se sont faites chez nous jusqu'à ce jour. On n'a pas d'autre exemple, dans l'histoire de l'Europe, d'une expédition scientifique accompagnant une expédition militaire. »

Farid-Bey, après avoir poursuivi l'énumération des œuvres françaises en Egypte, a fait connaître « ce que la nation égyptienne fait elle-même pour remédier dans une certaine mesure à l'incurie du Gouvernement. »

Il expose ensuite que l'occupation anglaise n'a pas créé la prospérité agricole.

« Les Anglais prétendent, dit l'orateur, avoir créé le système d'irrigation qui existe actuellement, et ils prétendent avoir fait la fortune de ce pays par l'extension de la surface cultivée. Eh bien! c'est une de ces légendes qui s'accroissent couramment, mais qui n'ont point de fondement. Le système d'irrigation a été préconisé et mis en exécution par les Français au service de Méhémet Ali; les barrages du Delta furent construits sous son règne... »

Farid-Bey fait ensuite l'éloge de la magistrature et du barreau égyptien et parle de la situation de l'armée, où « les soldats sont abaissés au rang de simples terrassiers, et les officiers au rang de simples contremaîtres. »

La situation financière de l'Egypte retient longuement l'attention des assistants. L'incurie budgétaire depuis la cessation du condominium franco-anglais, la question du canal de Suez, celle du rétablissement de la Commission de la Dette, et surtout l'exposé de la crise financière intéressent vivement l'auditoire.

Le chef du parti national égyptien termine en résumant la situation politique et les aspirations nationales. « Nos détracteurs, et nous en avons beaucoup, dit-il, nous refusent toutes qualités et toute capacité pour nous gouverner nous-mêmes. Ils prétendent que l'Angleterre a créé l'Egypte moderne de toutes pièces. Pour

étayer leur thèse, ils nous accusent de fanatisme et de xénophobie, et justifient par là la continuation de l'occupation. » Le conférencier conclut en disant : « Il est incompréhensible que l'Egypte croupisse et gémisse sous le pouvoir absolu au moment où la Turquie, la Perse ont gagné leur droit constitutionnel. L'Egypte aurait dû logiquement avoir sa Constitution le même jour où l'empire ottoman l'obtint. Notre pays est une province ottomane autonome et privilégiée... »

« Lorsque nous réclamons nos droits on nous taxe d'exagération et de violence... Je le répète encore ici, nous sommes un parti d'ordre et nous ne voulons arriver que par des moyens légaux. Nous reconnaissons que la violence ne peut que nous faire du tort. Une révolution offrirait à l'Angleterre l'occasion d'accomplir ses desseins contre nous. La sagesse la plus élémentaire nous conseille donc, dans l'intérêt de la patrie que nous défendons, d'être calmes. »

« Ce n'est que par la persévérance que nous arriverons à recouvrer tous nos droits et à débarrasser notre pays de la présence de l'occupant. Nous sommes encouragés dans cette voie par la sympathie que nous montrent les gens de cœur et tous ceux qui l'intérêt n'aveugle pas. Notre gouvernement actuel aura beau prendre contre nous et nos organes des mesures de rigueur et de répression, l'idée n'en marchera pas moins, et notre mouvement n'y gagnera que plus de force et de consistance. Marchons donc, mes chers frères, vers la liberté et vers l'indépendance! Le phare de la liberté nous éclaire le chemin. Allons donc de l'avant, sans faiblesse, mais sans violence, en suivant l'adage italien « que va piano, va sano et va lontano. »

M. Herbet remercie le conférencier d'avoir fait connaître ses idées en une langue précise et élégante qui a recueilli les suffrages et les applaudissements de l'assemblée; puis il donne la parole à l'un des assistants égyptiens, désireux de réfuter les opinions de M. René Millet sur l'Egypte.

C'est ensuite au tour de M. Alfred Durand de faire applaudir ses idées d'entente entre la France, puissance musulmane, et l'Islam. L'auteur de *Vieille France, vieille Turquie*, après avoir loué la religion musulmane, déclare que s'il existe en Europe une question d'Orient, il existe, de l'autre côté, une question d'Occident, et que l'une et l'autre pourraient être résolues de la meilleure manière par un désir mutuel de médiation qu'il appartient à la France de connaître. M. Herbet lève la séance en souhaitant que les Orientaux, qui ont tant de facilité à apprendre le français, en mettent autant à comprendre les Français.

BIBLIOGRAPHIE

LA REVUE DIPLOMATIQUE
Politique, littérature, finances, commerce international
Paraissant tous les dimanches
Fondateur : Auguste Meulemans
Directeur-éditeur en chef : Jules Meulemans
Admⁿ et Rédⁿ : 15, bd Malesherbes, Paris.
Abonnement : France et étranger, un an : 30 fr.
Pays d'outre-mer, un an : 40 fr.
Prix du numéro : 0 fr. 40

SOMMAIRE du numéro du 12 juin 1910
S. A. Youssouf Izzeddine, prince héritier de Turquie : JULES MEULEMANS.
La Semaine : DIPLOMATIQUES.
Le débat sur la Finlande : JULES MEULEMANS.
La question crétoise.
A Madagascar. — La situation de M. Augagneur : L. DETAILLÉ DE LA TUQUE.
Le patriotisme européen : E. DE FRÉMYRY.
La Fédération des Etats de l'Europe en face du Péril jaune : Prince ADAM WISNIEWSKI.
Lettre d'Angleterre : B. DES CH.
Lettre de Guatemala : CÉAR.

Revue de l'Hypnotisme
ET DE LA
Psychologie physiologique
Revue documentaire illustrée
Psychologie, pédagogie, maladies mentales et nerveuses
(Paraissant tous les mois)
Directeur : Docteur BÉRILLON
Abonn^t : 10 fr. par an. Prix du numéro 0 fr. 75
Rédaction et Administration : 4, rue Castellane, Paris (VIII^e)

SOMMAIRE du numéro de juin 1910
I. Bulletin. — L'éloge de la psychologie par le docteur Beul-Barde. — Une lecture du Dr Renterghem, d'Amsterdam, à la Psycho-médical Society de Londres. — L'esprit de la clinique moderne.
II. Travaux originaux :
1. La psychologie de progrès (à propos du livre de M. Pierron sur « l'Évolution de la médecine »), par M. le Dr BARDON.
2. La psychologie d'un assassin. — La graphologie peut-elle être utile à la justice? par M. Dr PAUL JOIRE, de Lille. Discours : Dr BÉRILLON, M. Louis FAYRE, Dr PAUL MAGNIN.
3. Utilisation du sens musculaire dans la rééducation d'anormaux, par M. le Dr Jules VOISIN, médecin honoraire de la Salpêtrière. Discussion : Dr DEMOCHY, Dr BÉRILLON, Dr PAUL MAGNIN.
4. La suggestion par le phonographe, par M. ANASTY, de Marseille. Discours : M. PAUL FAREZ.
III. Psychologie sociologique. — L'Islam et la psychologie musulmane, par M. ISMAEL HAMIR, interprète principal de l'armée, (suite).
IV. Chronique et correspondance. — La séance annuelle de la Société d'Hypnologie et de Psychologie.
Le gerant : AIME LAPORTE
Tunis. — Imp. RAHED, 4, rue Saint-Charles

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie
Société anonyme. Capital 40 millions
Siège social : ALGER
Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis
Agences à Sousse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement des coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe : 1 an à 4 ans, 3 %. — Dépôts à vue : comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

L'INDUSTRIE EXTRACTIVE en Tunisie
(MINES ET CARRIÈRES)
Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ :
Géologie de la Tunisie. — Législation minière de la Régence (mines et carrières). — Historique et description des concessions de mines et de phosphates en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statistiques diverses. — Décrets et arrêtés régissant la matière, etc. — Carte minière de la Régence.

En vente à la Librairie-Papeterie de l'Imprimerie Moderne 20, rue Es-Sadikia, à Tunis.
Prix : 4 fr. ; par la poste : 4 fr. 50.

S^{te} des Fonderies et Hauts-Fourneaux du Val-d'Osse et Sinson Saint-Albin réunies

FONTE DE BATIMENT
FONTE D'ART — TUYAUX EN FONTE
ROBINETTERIE

AGENCE DE TUNIS :
15, rue d'Italie au premier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE
Compagnie TOUACHE. — Paquebots-Poste français. — AGENCE DE TUNIS

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Sicile, la Tripolitaine et le Maroc.

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les lundis matin.
— A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
— DE PALERME, tous les mercredis matin.
— DE MARSEILLE, tous les vendredis à 4 h. 15 du matin.
— DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 du soir.
— A MARSEILLE, tous les vendredis matin.

DÉPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis à 2 h. du soir.
— DE TUNIS POUR PALERME, tous les lundis à 5 heures du soir.
— DE PALERME POUR TUNIS, tous les mardis soir.
— DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis à 1 heure du soir.
— DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mercredis à 5 heures du soir.
— DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis à 7 heures du soir.
— DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME, tous les samedis à midi.

Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et les Bibans et retour par les mêmes escales (sauf modifications).

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Corée, l'Australie, l'Amérique, la Nouvelle-Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour. Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Alger.

Les Agents principaux : J.-B. PÉDELITÉ et ses FILS.

DENRÉES COLONIALES
Gros & Demi-Gros

"L'UNION COMMERCIALE"
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Caimmou
A SOUSSER ET A SFAK

Importation, Consignation, Commission

EXPORTATION
de tous les produits tunisiens

MAISON DE CONFIANCE

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches
Caractères Grecs et caractères Hébreux

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE RAPIDE DE TUNIS

Au Capital de 250.000 Fr. Rue Saint-Charles, 5
Maison fondée en 1888 dans son Immeuble

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

Journaux
Labeurs
Catalogues
Lettres de Mariage
Affiches
Mandats

Factures
Enveloppes
Chèques
Têtes de Lettres
Etiquettes
Etc., etc.

كافة قهوة بالحليب
نوع الشاي وجميع أنواع الحلويات
فندق الحلفاء وجميع أنواع الحلويات

MARQUE DE FABRIQUE

PAPIER D'ALFA

Supérieur à tous les autres Papiers à CIGARETTES CONNUS

PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA SPAPER
SUPERIOR QUALITY

Ce Papier fabriqué en Angleterre avec l'Alfa de la Province d'Oran est hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Pour toutes commandes, s'adresser soit à l'Union Commerciale, rue de l'Agha, soit à M. Zaouche et Ramella, 24, avenue de France, Tunis.

Minoterie du Belvédère

A. ZAOUCHE & RAMELLA
BUREAUX : 24, avenue de France — TUNIS

Vente de Semoules & Farines

Achat de Blé toute l'année

Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

ALLER	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m.	m
-------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---